



MAIRIE
DU
FOUSSERET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 janvier 2025



DOSSIER N° 2025-06 : CLASSEMENT DE PLUSIEURS PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le huit janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 18
PRESENTS : 13	MM. LAGARRIGUE Pierre – BAÑULS Cédric – Mme BENAZET Nadine – MM BOST Romain – BOULINEAU Christophe – Mme CAPOUL Sabine – M. DAURE Nicolas – Mme DUTREICH Nicole – MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien – Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine – M. VILLEMUR Frédéric	
ABSENTS : 06	M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile Mme LAFARGUE Claudine M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. VILLEMUR Frédéric M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BANULS Cédric	

SECRETAIRE DE SEANCE : Odile PERONNET

M. Le Maire informe l'assemblée que les parcelles cadastrées AB0417, AB0423 et AB0466 (fiches descriptives en annexe de la présente), situées à proximité du Picon, au pied des anciens Habitats à Loyer Modéré, relèvent actuellement du domaine privé de la Commune. À ce titre, elles ne bénéficient pas de toutes les protections relatives au domaine public, en particulier l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et l'insaisissabilité.

Or, ces parcelles sont utilisées et nécessaires tant pour la circulation que le stationnement de véhicules. Dès lors, elles peuvent et doivent être préservées, tel que le permet l'article L. 2111-1 du CG3P : « *Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public (...)* ».

M. Le Maire propose ainsi de les classer dans la voirie communale, étant entendu que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver le classement dans le domaine public de la Commune, en l'occurrence la voirie communale, les parcelles cadastrées AB0417, AB0423, AB0430 et AB0466.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90 / dgs@mairie-lefousseret.fr

ARTICLE 2 : D'autoriser M. Le Maire à tout acte nécessaire en ce sens.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 14 janvier 2025.

Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE

